

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permi		ermis		Date d'inspection	
GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	2017649			Le 04 mars 2024		
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone		
Garderie Champlain Daycare				(506) 383-0077		
Adresse						
66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste			
Sarah MacDougall-LeBlanc			Inspecteur/Inspectrice			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives				Date limite pour		Date d'attestation
					conforme	de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation de administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'admi		11(a	1)	22 jai	nv. 2024	
et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secour						
valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;						
Commentaires : 1 éducatrice manque une copie du certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire valide.						
L'administratrice devra s'assurer que cette information soit ajoutée au sein du dossier manquant. L'employé ne peut pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à tant que le cours soit complété.						
11 Les exigences concernant les compétences et la formation o		զսе 11(b			ny. 2024	04 mars 2024
administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs		(2)		ZZ jai	10. 2024	04 111013 2024
doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite						
enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.						
Commentaires : La preuve d'inscription fut ajoutée au sein du dossier manquant. La lacune est maintenant conforme.						
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des		11(c)(ii)		30 juin 2025		
administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une						
garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires						
d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posse						
formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit						
titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an d						
posséder une formation équivalente selon le ministre.				<u> </u>		
Commentaires : 50% des éducatrices ne détiennent pas un certificat d'au moins un an en Éducation à la petite enfance. Une						
discussion a eu lieu avec l'administratrice a cet égard. Elle indique qu'elle vient d'embaucher une nouvelle éducatrice qui détient cette formation. De plus, il y a une éducatrice qui est en congé de maternité qui détient						
la formation. Elle indique aussi qu'une éducatrice va s'inscrire à cette formation afin de compléter son cours						
en Éducation à la petite enfance.						•
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement a		11.1	(3)	22 jai	nv. 2024	
enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent su						
chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre						
rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné. Commentaires : L'inspectrice n'est pas en mesure de voir une preuve que les éducatrices éligibles ont complété 10 heures de						
développement professionnelles. Une discussion a eu lieu entre l'administratrice et l'inspectrice concernant						
les responsabilités de l'exploitante concernant ce Règlement.						

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité	
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. Commentaires : L'inspectrice est en mesure de voir le seau sur la vérifica	12(2) tion requise. L	16 févr. 2024 La lacune est mainte	04 mars 2024 enant conforme.	
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. Commentaires: Le dossier d'un membre du personnel n'est pas sur les li	12(3)	04 mars 2024	04 mars 2024	
dossier. Une photocopie du dossier fut faite afin de s'ass établissements de l'exploitante. La lacune est maintenar	urer que le do			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.		06 mars 2024		
Commentaires : 1 dossier d'enfant hors de 4 vérifié manque l'adresse cor que toute information requise soit inscrite au sein des do			ice devra s'assurer	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,		22 janv. 2024		
Commentaires : 1 dossier d'enfant hors de 4 vérifiés manquent l'adresse			s. L'administratrice	
devra s'assurer que toute information requise soit inscrite 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	16 févr. 2024		
Commentaires : 1 dossier d'enfant hors de 4 vérifiés manquent une copie de la fiche d'immunisation. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit inscrite au sein des dossiers d'enfants.				
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	1	04 mars 2024	04 mars 2024	
Commentaires : Le dossier d'un membre du personnel n'est pas sur les lieux. Un membre du personnel est allé chercher le dossier. Une photocopie du dossier fut faite afin de s'assurer que le dossier soit présent à tous les établissements de l'exploitante. La lacune est maintenant conforme.				
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).		04 mars 2024	04 mars 2024	
Commentaires : Le dossier d'un membre du personnel n'est pas sur les li dossier. Une photocopie du dossier fut faite afin de s'ass établissements de l'exploitante. La lacune est maintenar	urer que le do			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.		04 mars 2024	04 mars 2024		
Commentaires : Le dossier d'un membre du personnel n'est pas sur les lieux. Un membre du personnel est allé chercher le dossier. Une photocopie du dossier fut faite afin de s'assurer que le dossier soit présent à tous les établissements de l'exploitante. La lacune est maintenant conforme.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.		04 mars 2024	04 mars 2024		
Commentaires : Le dossier d'un membre du personnel n'est pas sur les lieux. Un membre du personnel est allé chercher le dossier. Une photocopie du dossier fut faite afin de s'assurer que le dossier soit présent à tous les établissements de l'exploitante. a lacune est maintenant conforme.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	16 févr. 2024	04 mars 2024		
Commentaires : La vérification es antécédents en vue d'un travail auprès dossier manquant. Le dossier d'un membre du personnel n'est pas sur les li dossier. Une photocopie du dossier fut faite afin de s'ass établissements de l'exploitante. La lacune est maintenaire	eux. Un meml surer que le do	bre du personnel es	st allé chercher le		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.		04 mars 2024	04 mars 2024		
Commentaires : Le dossier d'un membre du personnel n'est pas sur les lieux. Un membre du personnel est allé chercher le dossier. Une photocopie du dossier fut faite afin de s'assurer que le dossier soit présent à tous les établissements de l'exploitante. La lacune est maintenant conforme.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.		22 janv. 2024			
Commentaires : 1 éducatrice manque une copie du certificat de secourisr L'administratrice devra s'assurer que cette information so ne peut pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à tant	oit ajoutée au	sein du dossier mai			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	01 mars 2024	04 mars 2024		
Commentaires : Le consentement de donner un bain en cas de maladie of chaque dossier vérifié. La lacune est maintenant conform		nts souillés fut indiq	ué au sein de		
Commentaires généraux					

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par Sarah MacDougall-LeBlanc		Le 04 mars 2024
Signature de la personne responsable de la délivrance de	Date	
permis		
original signé par		
Josianne St-Laurent		Le 04 mars 2024
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date	